

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

Direction en charge : Pôle ressources - Direction finances
OBJET : Approbation du Budget Primitif 2026 - Budget annexe Immobilier
d'Entreprises SAMRO de la Communauté de Communes de Forez-Est

Le 07 janvier 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 24 décembre 2025 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum, 11 bis rue Gambetta à Feurs).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, M. Gilles DUPIN, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilbert GRATALOU, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, Mme Christine D'ANGELO, M. Jean-Pierre BRUYERE, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, M. Christophe LALLEMAND, Mme Valérie TISSOT et M. Bertrand VALLA.

Pouvoirs : Mme Françoise DUFOUR donne pouvoir à M. Gilles DUPIN, M. Patrick MATHIEU donne pouvoir à Mme Simone COUBLE, M. Christian BLANCHARD donne pouvoir à M. Pierre SIMONE, Mme Maryvonne MOUNIER donne pouvoir à M. Didier BERNE, M. Michel NEEL donne pouvoir à M. Christophe GUILLARME, Mme Jeanine RONGERE donne pouvoir à M. Pierre VERICEL, Mme Sylvie DELOBELLE donne pouvoir à M. Christian VILAIN, M. Jean-Marc GALLEY donne pouvoir à M. Claude MONDESERT, Mme Régine TERRAILLON donne pouvoir à M. Christian MOLLARD, Mme Brigitte CHANCRIN donne pouvoir à M. Bertrand VALLA, Mme Catherine RIOUX donne pouvoir à M. Gérard DUBOIS, Mme Véronique CHAVEROT donne pouvoir à M. Christian DENIS.

Absents remplacés : Mme Ghislaine DUPUY est remplacée par M. Nicolas REY et M. Jean-Luc LAVAL est remplacé par Mme Nathalie COMMEAT.

Absents excusés : Mme Catherine PALMIER, M. Mathieu MOURAGNE, M. Gérard MONCELON et M. Bruno CHALAYER.

Absents : M. Georges SUZAN, M. Marc RODRIGUE, M. Laurent THOMAS et M. Jérôme BRUEL.

Secrétaire de séance : M. Gilles DUPIN

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 49
Nombre de membres supplées : 2
Nombre de pouvoirs : 12
Membres absents non représentés : 8
Nombre de votants : 63
Nombres de vote
POUR : 63
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2022.002.06.07 du Conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 6 juillet 2022 approuvant la mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2023,

Vu la délibération n°2025.022.10.12 du conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 10 décembre 2025 portant Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) pour 2026,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 16 décembre 2025,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

En 2026, l'architecture budgétaire est reconduite à l'identique.

Il est rappelé que le projet de budget primitif 2026 soumis à l'approbation du conseil communautaire tient compte uniquement des propositions nouvelles pour l'année 2026 sans report, ni reprise des résultats.

L'intégration des résultats et des reports sera effectuée en 2026, postérieurement au vote du budget primitif, après l'approbation du compte financier unique (CFU) 2025 et des décisions d'affectation du résultat de clôture de l'année 2025.

CONTENU

Compte tenu des dépenses et recettes prévues en 2026, le budget annexe Immobilier d'Entreprises SAMRO de la CC Forez-Est s'équilibrera comme suit :

- Section de fonctionnement :
 - Dépenses : 16 770 €
 - Recettes : 16 770 €

- Section d'investissement :
 - Dépenses : 146 500 €
 - Recettes : 146 500 €

VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le budget primitif du budget annexe Immobilier d'Entreprises SAMRO de la CC Forez-Est pour l'exercice 2026, tel que présenté ci-dessous :

- 1) Les inscriptions budgétaires de la section de fonctionnement au niveau du chapitre.

FONCTIONNEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitre	BP 2025 + résultats N-1	BP 2026	Ecart BP 2026 vs BP 2025 (€)	Chapitre	BP 2025 + résultats N-1	BP 2026	Ecart BP 2026 vs BP 2025 (€)		
011	Charges à caractère général	6 937,00	5 000,00	-1 937,00	70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00	
65	Autres charges de gestion courante	100 010,00	1 000,00	-99 010,00	74	Dotations et participations	100 000,00	6 345,00	-93 655,00
					75	Autres produits de gestion courante			
66	Charges financières	5 883,00	10 770,00	4 887,00	76	Produits financiers	12 830,00	10 425,00	-2 405,00
	Dépenses réelles	112 830,00	16 770,00	-96 060,00		Recettes réelles	112 830,00	16 770,00	-96 060,00
042	Opérations ordre transf. entre sections			0,00	042	Opérations ordre transf. entre sections			0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section			0,00	043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section			0,00
	Dépenses d'ordre	0,00	0,00	0,00		Recettes d'ordre	0,00	0,00	0,00
	Total dépenses de fonctionnement	112 830,00	16 770,00	-96 060,00		Total recettes de fonctionnement	112 830,00	16 770,00	-96 060,00

- 2) Les inscriptions budgétaires de la section d'investissement au niveau du chapitre.


INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitre	BP 2025 + résultats N-1	BP 2026	Ecart BP 2026 vs BP 2025 (€)	Chapitre	BP 2025 + résultats N-1	BP 2026	Ecart BP 2026 vs BP 2025 (€)		
	Restes à réaliser N-1		0,00		Restes à réaliser N-1		0,00		
001	Résultat de fonctionnement reporté	403 563,91	-403 563,91	001	Résultat de fonctionnement reporté				
21	Immobilisations corporelles	8 000,42	13 640,00	5 639,58	10	Dotations, fonds divers et réserves	1 172,31	-1 172,31	
16	Emprunts et dettes assimilées	132 857,25	132 860,00	2,75	16	Emprunts et dettes	400 751,27	-400 751,27	
					27	Autres immobilisations financière	142 498,00	146 500,00	4 002,00
	Dépenses réelles	544 421,58	146 500,00	-397 921,58		Recettes réelles	544 421,58	146 500,00	-397 921,58
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00	0,00	0,00	040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00	0,00	0,00
	Dépenses d'ordre	0,00	0,00	0,00		Recettes d'ordre	0,00	0,00	0,00
	Total dépenses d'investissement	544 421,58	146 500,00	-397 921,58		Total recettes d'investissement	544 421,58	146 500,00	-397 921,58

- De déléguer à Monsieur le Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance
M. Gilles DUPIN



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

Date de mise en ligne : 13/01/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260107-20260360701-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2026